
Décret, sur le rapport de Oudot et la motion de Delacroix, autorisant la commune de Béthisy (Oise) à prendre les bancs de l'église pour l'école et la maison commune, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

Charles François Oudot, Charles Delacroix de Contaut

Citer ce document / Cite this document :

Oudot Charles François, Delacroix de Contaut Charles. Décret, sur le rapport de Oudot et la motion de Delacroix, autorisant la commune de Béthisy (Oise) à prendre les bancs de l'église pour l'école et la maison commune, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 564;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32791_t1_0564_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

que naguères on traitait comme des brutes; aussitôt ils jurèrent tous de défendre jusqu'à la mort la cause de la liberté, et de la nouvelle patrie qui venait de les adopter; ils s'écrièrent tous qu'ils étaient français et qu'ils ne voulaient plus d'autres maîtres que la loi. Les cris de Vive la Convention nationale, Vive la Montagne, Vive les représentants du peuple, retentirent pendant plus d'une demi heure; ils se précipitèrent tous dans mes bras, me couvrirent de leurs larmes et de leurs baisers fraternels. Ils ne pouvaient se séparer non de l'individu mais du représentant du peuple.

En sortant du temple de la Raison, nous nous rendîmes à la maison Franklin où était préparé un repas frugal, qui fut assaisonné par le doux sentiment de l'amitié et de la fraternité; des toasts nombreux furent portés à la liberté, à l'égalité, à la Montagne, à la République française, aux défenseurs et aux martyrs de la Liberté dans les deux mondes.

A la fin de ce repas une députation vint au nom de tous ces nouveaux citoyens me demander d'exprimer auprès de la Convention nationale le vœu qu'ils formaient tous d'être envoyés comme missionnaires dans nos colonies pour y porter, avec le décret bienfaisant rendu en leur faveur, la paix et le bonheur; j'applaudis à leur zèle, à leur dévouement civique et je leur promis d'être leur interprète auprès de vous; je remplis ce devoir et je laisse à votre sagesse le soin de peser cette proposition.

Le soir je me rendis avec notre nouvelle famille au spectacle où l'on donnait Paul et Virginie; à la fin de la pièce, on lut le décret de la Convention nationale et l'on chanta des couplets analogues à la fête; ce fut alors que la salle retentit d'applaudissements, chacun embrassait son voisin, les larmes coulaient de tous les yeux, la joie était dans tous les cœurs, jamais moment ne fut plus beau, ni plus attendrissant. L'égoïste, le marchand de chair humaine restait seul muet, mais il n'y en avait pas parmi nous, car les bons citoyens prirent part seuls à la fête.

Un bal qui se prolongea bien avant dans la nuit termina cette journée délicieuse, où tous les cœurs bons et sensibles éprouvèrent de douces sensations. L'esprit public acquit un nouveau développement, la Montagne fut honorée, chérie par des hommes dignes d'apprécier et de défendre la cause sacrée de la Liberté. S. et F. ».

TALLIEN.

49

Un membre [OUDOT] fait lecture de la pétition de la commune de Béthisy-Saint-Pierre, district de Crépy, département de l'Oise, qui assure la Convention de son dévouement. Elle n'est composée que de 180 feux; elle a fourni plus de 50 volontaires, 30 fusils de calibre, 5 habits, 21 marcs 6 onces d'argenterie, et plusieurs autres objets; 5 liv. 10 sols en numéraire, 110 liv. en assignats. Elle est très pauvre et n'a pas de biens communaux; elle demande à être autorisée à employer les bancs de sa ci-devant église pour divers établissemens qu'elle

pourra faire. Elle désire aussi pouvoir changer son nom (1).

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de la pétition de la commune de Béthisy; et, sur la motion d'un membre [DELACROIX], elle décrète, de plus, qu'elle autorise cette commune à employer les bancs de sa ci-devant église dans la maison du ci-devant presbytère, ou dans la ci-devant église, pour l'établissement des écoles primaires de la maison commune, et pour l'usage de la société populaire; et renvoie le surplus de la pétition au comité d'instruction publique (2).

50

L'agent national du district de Grenoble écrit au président de la Convention, que des biens des émigrés estimés, 3,181,920 livres, ont produit 10,530,060 liv.

Insertion au bulletin (3).

[Grenoble, 26 plu. II] (4)

« Citoyen président, 2 088 numéros de vente des biens d'émigrés, estimés 3 181 920 liv., ont produit jusqu'à ce jour 10 530 060 liv. : différence, 7 348 137 liv.

« Vive la République ! Signé, HILAIRE. »

51

Un membre [Ch. DELACROIX] propose un projet de décret au nom des comités d'aliénation, des domaines (et de salut public).

La Convention adopte ce projet en ces termes:

« La Convention nationale, sur la soumission faite par le citoyen Maire, père, envoyé par 25 ouvriers de la commune de Dijon, soumissionnaire pour la fourniture de baïonnettes et de fusils, tendante à la concession du cours d'eau du foulon de Chamoiseurs, situé au-dessous du moulin de Chèvremorte, et ce d'après l'estimation d'experts, à l'effet d'y établir les émouloirs, polissoirs et forêts nécessaires pour la confection des ouvrages ci-dessus désignés, qu'ils ont entrepris de fournir; où le rapport de ses comités d'aliénation et domaines réunis, et de salut public, décrète ce qui suit :

« Art. I. Il sera incessamment procédé à l'estimation exacte du cours d'eau et foulon ci-dessus désigné, terrain et bâtimens en dépendans, par deux experts nommés, l'un par le ministre de l'intérieur, et l'autre par l'administrateur provisoire des domaines nationaux.

« Ces experts opéreront en présence d'un autre expert nommé par ledit citoyen Maire et ses

(1) P.V., XXXII, 328. B^{1^{re}}, 10 vent. et 18 vent. (1^{er} suppl^t); M.U., XXXVII, 232 et 329.

(2) Minute signée Oudot avec cette indication: « rédigé par Lacroix, motionnaire sur la pétition » (C 292, pl. 951, p. 21). Décret non numéroté.

(3) P.V., XXXII, 328. B^{1^{re}}, 13 vent. (suppl^t).

(4) Débats, n° 527, p. 129; J. Paris, n° 426; C. Eg., n° 561; Mon., XIX, 195; J. Sablier, n° 1169.